

Éditorial

Le Comité de rédaction

Volume 12, Number 2, 1979

Probation : aide ou contrainte ?

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017104ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017104ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Le Comité de rédaction (1979). Éditorial. *Criminologie*, 12(2), 3–6.
<https://doi.org/10.7202/017104ar>

ÉDITORIAL

Parmi les dossiers de la criminologie contemporaine, celui de la probation revêt une importance particulière. Il s'agit, en effet, d'une des plus anciennes et des plus importantes mesures mises au point par le législateur pour diversifier l'arsenal de celles dont dispose le juge pour rendre justice. L'effort général pour humaniser l'application des lois trouve son expression dans l'introduction de la probation dans les législations de la majorité des pays occidentaux. La conviction de plus en plus répandue concernant les conséquences néfastes de l'emprisonnement (qu'il soit court ou prolongé), la démonstration de la discrimination de l'appareil répressif au détriment des plus démunis et des plus handicapés (psychologiquement et socialement) de nos concitoyens, ont concouru à l'acceptation assez générale de la probation comme mesure de prophylaxie et de justice sociale.

Il est important de se rappeler le contexte idéologique qui a entouré la naissance et le développement de la probation lorsqu'on examine les réalisations que l'on veut mettre au crédit de ceux qui l'appliquent, comme d'ailleurs lorsqu'on prend connaissance des critiques dont ces réalisations font l'objet.

En effet, si la science progresse à pas de tortue et impose à ses adeptes une ascèse intellectuelle et verbale (la parole ne doit pas dépasser la pensée du savant), l'idéologie, elle, galoppe toute bride abattue ! Les relations complexes et souvent peu explicites entre la science et l'idéologie, entre la justification d'une mesure politique et sociale basée sur un argument scientifique, ou basée sur un argument idéologique constituent une source de nombreuses confusions et d'inutiles débats. Les articles que l'on va lire dans cette livraison de notre revue illustrent bien ce propos.

La conscience sociale basée sur l'idée concrète de solidarité qui lie chaque membre d'une communauté a suscité, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la création du Welfare State qui s'exprimait, dans le domaine pénal, par un recours plus systématique aux mesures alternatives à l'emprisonnement. Il s'agit de la sentence suspendue, de la probation, de l'exé-

cution de travaux communautaires ou de la réparation du dommage infligé aux victimes. Toutes ces mesures avaient une chose en commun : leur source d'inspiration, basée sur l'idéologie humanitaire véhiculée par divers mouvements de réformateurs sociaux. Par le truchement des partis politiques, des médias d'information, de groupements intellectuels et autres, cette idéologie fut suffisamment puissante pour inspirer toute une série de mesures législatives qui reflétaient ses préoccupations de justice sociale. Le rôle de la science (en occurrence de la criminologie) dans ce mouvement, fut double : d'abord il y a le fait que la majorité des criminologues partageait l'idéologie professant la nécessité de promouvoir la justice sociale à côté de la justice politique, déjà réalisée dans les démocraties occidentales. Le criminologue universitaire ou praticien se définissait comme un réformateur social. Ensuite, la criminologie comme science des phénomènes criminels et des réactions sociales qu'ils suscitent, mettait ses méthodes d'investigation, ses appareils conceptuels et théoriques en œuvre pour décrire, pour analyser et pour interpréter l'homme criminel en face de cette mesure pénale qui ne recourt pas à l'emprisonnement. Ce double rôle avait comme conséquence une certaine identification entre la criminologie (science comme mode d'action) et les mesures qui nous occupent ici.

Or, les changements idéologiques assez radicaux ont vu le jour dans le domaine pénal dès la fin des années soixante. L'accroissement de la criminalité violente, la généralisation de certaines formes de vandalisme juvénile et surtout la peur engendrée par leur perception dans les larges couches de la population a suscité une profonde réaction dans le corps social réclamant l'instauration d'une justice plus répressive. Désormais, on assiste à la renaissance des idéologies néo-classiques allant de pair avec la recrudescence d'une critique sociale néo-marxiste, anti-autoritaire mais aussi antithérapeutique. Parmi les mesures qui ont fait l'objet de critiques figure, tout naturellement, la probation qui connaissait une application assez généralisée dans les démocraties occidentales.

On comprendra, dans cette perspective, que les quatre premiers articles du présent numéro, rédigés par ceux qui œuvrent dans les services de probation du Québec et qui ont été réunis grâce au concours du sous-comité des publications de ce

même service, ont trait au fonctionnement de la probation, à l'auto-évaluation des travailleurs (souvent de formation criminologique) à l'examen des perspectives de développement et d'adaptation aux exigences changeantes. Il se dégage de la lecture de ces articles que l'idéologie qui a suscité ces mesures est bien vivante voire même bien portante.

La recherche criminologique au service de la probation est prometteuse bien qu'elle en soit encore à ses balbutiements. Malgré les insuffisances, la probation constitue, au Québec, un des acquis majeurs de l'administration de la justice réalisés au cours des dernières décennies.

Les deux derniers articles rédigés par des criminologues « universitaires » posent des problèmes que les changements idéologiques dont nous faisons état inspirent à la conscience contemporaine. Les dilemmes sont nombreux et posés en termes normatifs, ils sont naturellement insolubles. Le rôle de la science, méthode d'investigation et d'évaluation, demeure entier ; selon toute probabilité, la probation est là pour y rester. La criminologie peut contribuer d'une façon significative à la compréhension du phénomène humain et social, en particulier grâce à la mise au point de typologies de personnalités et de l'évaluation des mesures propres à leur venir en aide dans des situations spécifiques. Tout semble indiquer qu'au Québec le perfectionnement professionnel va aller de pair avec le développement des recherches scientifiques pertinentes par rapport à cette pratique.

Il est certain que les interrogations concernant la justification morale de la probation ainsi que celles relatives à la valeur de l'« entreprise » criminologique, se sont faites plus pressantes depuis la révolution culturelle de la dernière décennie. Exposée à la manipulation des pouvoirs dont le contrôle lui échappe, l'expertise criminologique attire également la critique en tant que pratique professionnelle qui, suivant Talcott Parsons, repose sur l'autorité qui y est attachée. Autorité basée sur le besoin exprimé du client, qui témoigne de sa dépendance, d'une part, et de la compétence théorique, alliée à une expérience pratique du professionnel, d'autre part.

La révolution culturelle se manifeste, pour une large part, dans la crise de l'autorité qui cimentait la cohésion des institutions sociales. La valeur de la science, le statut professionnel

de l'expert peu indépendant des pouvoirs établis, l'inadéquation entre les résultats des recherches scientifiques et les pratiques pénales et criminologiques sont autant de facteurs et de contradictions qui affaiblissent la légitimité du rôle de l'expert-praticien en criminologie. Quant aux besoins des « clients », l'esprit de la critique sociale a pénétré les consciences, même dans les prisons et dans les prétoires de nos palais de justice.

Les conséquences du « droit à la différence » implique, aux yeux de certains, le droit de purger « en paix » une peine, sans recours au « traitement » ou à la « resocialisation » offert par le praticien de la criminologie. Tous ces faits contribuent à l'ambiguïté socio-politique et morale de l'action sociale contemporaine justifiée, de surcroît, par un recours à la science.

Ces contradictions ont été, de toute évidence, toujours présentes dans les débats épistémologiques ; ce qui est nouveau, c'est l'acuité des échos qu'elles trouvent dans les consciences contemporaines. Chaque génération vit ces contradictions d'une certaine façon à sa manière.

En ce qui concerne ceux qui « font » la probation au Québec, ou ailleurs, ils doivent se justifier à leurs propres yeux, comme aux yeux de ceux qu'ils sont censés servir (victimes potentielles et infracteurs réels), par la qualité de leur apport et par l'appui qu'ils prennent sur les résultats des recherches criminologiques.

Quant au débat idéologique, il doit se poursuivre. Il reflète, de bon droit, l'inquiétude des consciences devant les abus, les délits de justice, les fausses promesses si caractéristiques dans les pratiques sociales quelles qu'elles soient ; s'agissant de la justice pénale, les enjeux sont encore plus élevés : ne joue-t-on pas avec la dignité et la liberté de l'homme ?